

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Initiative populaire fédérale

„pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 21 avril 1999 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“²⁾,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale „pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“ a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 266'459 signatures déposées, 265'804 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Société suisse de pharmacie, président: Monsieur Max Brentano, Stationsstrasse 12, case postale 193, 3097 Bern-Liebefeld.

27 mai 1999

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1998 3872

**Initiative populaire fédérale
„pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la
promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)“**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich.....	17'559	15
Berne.....	33'275	8
Lucerne.....	11'074	10
Uri.....	1'102	0
Schwyz.....	4'346	0
Unterwald-le-Haut.....	289	0
Unterwald-le-Bas.....	907	0
Glaris.....	338	29
Zoug.....	1'795	0
Fribourg.....	12'937	29
Soleure.....	8'351	54
Bâle-Ville.....	8'994	0
Bâle-Campagne.....	10'005	0
Schaffhouse.....	4'836	0
Appenzell Rh.-Ext.....	669	3
Appenzell Rh.-Int.....	169	0
Saint-Gall.....	10'839	10
Grisons.....	6'358	2
Argovie.....	30'578	33
Thurgovie.....	4'035	1
Tessin.....	32'876	50
Vaud.....	25'822	384
Valais.....	12'363	3
Neuchâtel.....	11'080	0
Genève.....	11'098	24
Jura.....	4'109	0
Suisse.....	265'804	655

**Initiative populaire fédérale
„pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la
santé (Initiative sur les médicaments)“**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 69bis, al. 1bis (nouveau) 1)

^{1bis}La Confédération règle, dans l'intérêt de la santé publique, les modalités de la commercialisation des médicaments ainsi que leur dispensation individuelle par des professionnels de la santé habilités à le faire; elle prévient et interdit en particulier toute incitation à une consommation inappropriée, excessive ou abusive de médicaments.

1) Cf. art. 118 de la nouvelle constitution fédérale du 18 avril 1999.

Décision dans la procédure d'opposition n° 1196/1996

Opposant/e Etablissements Laporte S.à.r.l., F-76 196 Yvetot (France), marque internationale IR 600 934 (BROADWAY), *mandataire* Ute Bugnion, avocate, 14, rue de la Corraterie, 1204 Genève

contre

Défendeur/resse Madeleine Berger, A-1130 Wien (Autriche), marque internationale IR 648 178 (BROADWAY [fig.])

Le 26 mai 1999, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 1196/96 contre la marque internationale n° 648 178 (BROADWAY [fig.]) est close par classement.
3. La taxe d'opposition de fr. 800.— est restituée à l'opposante.
4. Il n'est pas alloué de dépens.
5. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

26 mai 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

FF22

Décision dans la procédure d'opposition nos 1907, 1909, 1910/1997

Opposante Valentino Globe B.V. (ant. Globelegance), Rotterdam Building, 4.th Floor, Aert van Nesstraat 45, NL - 3012 CA Rotterdam (ant. Weena 123, 3013 CK, Rotterdam)149, rue Anatole-France, marques IR-R 449 527 (V [logo]), CH 380 439 (VALENTINO) et IR 598 579 (V [logo] & VALENTINO COUTURE), *représentant/e* Jacobacci & Perani S.A., 2, avenue de la Gare des Eaux-Vives, CH 1207 Genève

contre défenderesse Valentino Evolutions di Vincenzo Valentino e Ugo Corsini & C.SRL, 15/B, Via Mango, I - 90146 Palermo, marque internationale IR 664 776 (V [logo] & Vincenzo VALENTINO evolutions)

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle à rendu le 25 mai 1999 la décision suivante:

1. Les oppositions nos 1907, 1909 et 1910 sont réunies
2. Les trois taxes d'opposition d'un montant total de fr. 2400.- restent acquises à l'Institut.
3. L'opposition n° 1907 fondée sur la marque IR 449 527 et dirigée contre la marque IR 664 776 est rejetée.
4. Il n'est alloué aucun dépens dans le cadre de l'opposition n° 1907.
5. L'opposition n° 1909 fondée sur la marque CH 380 439 et dirigée contre les produits des classes 3 et 25 pour lesquels la marque IR 664 776 est enregistrée est admise.
6. L'opposition n° 1910 fondée sur la marque IR 598 579 et dirigée contre les produits des classes 18 et 25 pour lesquels la marque IR 664 776 est enregistrée est admise.
7. En raison de l'admission des oppositions nos 1909 et 1910, la protection est définitivement refusée en Suisse à la marque IR 664 776 pour tous les produits pour lesquels elle est enregistrée.
8. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une indemnité totale pour les oppositions nos 1909 et 1910 s'élevant à fr. 2600.-, comprenant le remboursement des deux taxes d'oppositions de fr. 1600.-.
9. La présente décision est notifiée par écrit aux parties, à la défenderesse par la voie de la publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

26 mai 1999

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

FF22

4018

Changements de noms de communes

Dans le canton de Fribourg les changements suivants se sont effectués au 2 février 1999:

La commune de Corpataux et Magnedens se réunissent et forment la commune de *Corpataux-Magnedens*.

La présente publication a lieu en application de l'art. 18, al. 1, let. b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625).

8 juin 1999

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:
Direction fédérale des mensurations cadastrales

FF22

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Comitec SA, 1964 Conthey 1
atelier des automates de montage
2 ho, 6 f
17 mai 1999 au 18 mai 2002 (renouvellement)
- Orolux SA, 2725 Le Noirmont
départements fraisage, diamantage, tournage
8 ho
26 avril 1999 au 27 avril 2002 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- UCB Farcim SA, 1630 Bulle
production et contrôle
16 ho, 2 f
12 avril 1999 au 15 avril 2000
- Jean Genoud SA, 1001 Lausanne
impression et montage
16 ho
12 avril 1999 au 13 avril 2002 (renouvellement)
- Daniel Charpilloz SA, 2735 Mallery-Bévilard
atelier des finitions et des ébauches
18 ho
12 avril 1999 au 13 avril 2002 (renouvellement)
- Modelec SA, 2800 Delémont
atelier de fabrication
2 ho, 6 f
21 juin 1999 au 22 juin 2002 (renouvellement)
- IRL Imprimeries réunies Lausanne SA, 1020 Renens
rotatives, presses à feuilles grand format, chaîne de finitions, prépresse
46 ho, 40 f
7 mars 1999 au 9 mars 2002 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes

- Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, et 24, al. 2, LTr)

- IRL Imprimeries réunies Lausanne SA, 1020 Renens
rotatives, presses à feuilles grand format, chaîne de finitions, prépresse
32 ho, 1 f
7 mars 1999 au 9 mars 2002 (renouvellement)
(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

8 juin 1999

Office fédéral du développement économique
et de l'emploi:

Protection des travailleurs et droit du travail

FF22

Fonds pour dommages nucléaires

Bilan au 31 décembre 1998

<i>Actifs</i>	Francs	Francs
Confédération (compte 01-22745-8)		241 627 982.30
<i>Passifs</i>		
Fortune du fonds 1 ^{er} janvier 1998	226 830 025.35	
Bénéfice net 1998	<u>14 797 956.95</u>	241 627 982.30

Compte de résultats 1998

<i>Produits</i>	Francs	Francs
<i>Contributions:</i>		
- Forces motrices du nord-est de la Suisse	2 500 000.00	
- BKW FMB Energie SA	1 470 000.00	
- Centrale nucléaire de Gösgen	1 880 000.00	
- Centrale nucléaire de Leibstadt	1 880 000.00	
- SNA-Lucens	2 400.00	
- Canton de Bâle-Ville (réacteur de recherche)	<u>3 500.00</u>	7 735 900.00
Produit des intérêts		<u>7 062 406.95</u>
		14 798 306.95
<i>Charges</i>		
Frais de révision en 1997		350.00
Bénéfice net		<u>14 797 956.95</u>
		14 798 306.95

Mars 1999

Office fédéral de l'énergie

FF22

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1999
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.06.1999
Date	
Data	
Seite	4013-4022
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 859

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.